

## PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm) (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs  
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3933  
Courriel : [dgees-info@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dgees-info@environnement.gouv.qc.ca)

Veillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

## 1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

### 1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Batteries Northvolt Nord-Amérique Inc.

Adresse municipale : 1007- 606 rue Cathcart, Montréal, QC H3B 1K9

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande :

Valérie Hébert, Gestionnaire Environnement  
Jamie Wolfe, Directrice de l'organisation du lancement

Numéro de téléphone : 514 709 8469      Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : valerie.hebert@northvolt.com

### 1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1178460136

### 1.3 Résolution du conseil municipal

*Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.*

### 1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : AtkinsRealis

Adresse municipale : 5500 boul. des Galeries Québec, QC G2K 2E2

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : 418 809 1289      Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : Jean-Francois.Aubin@atkinsrealis.com

Description du mandat : Support professionnel pour la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et l'obtention des autorisations environnementales

## 2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

### 2.1 Titre du projet

Usine de recyclage de batteries Revolt

### 2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

*Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).*

Selon l'article 20 FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES – Partie II de l'annexe 1 du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (chapitre Q-2, r.23.1), la construction d'une usine de fabrication de produits chimiques dont la capacité maximale annuelle de production serait égale ou supérieure à 50 000 tonnes métriques est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

### 2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

*Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).*

Northvolt est une entreprise suédoise manufacturière de batteries, créée en 2016. L'entreprise a annoncé en 2023 la construction au Québec d'une giga-usine entièrement intégrée de batteries au lithium-ion : Northvolt Six (NV6). Le site de 170 hectares prévu pour l'implantation de NV6 est situé sur le territoire des municipalités de McMasterville et de Saint-Basile-le-Grand, dans la Vallée-du-Richelieu, et est bordé par la rivière Richelieu et la route 116.

Dans cette phase, faisant l'objet d'un financement global de 7 milliards de dollars canadiens, NV6 prévoit une capacité annuelle de production de cellules de 30 GWh, et anticipe la création de 3 000 emplois directs. L'entreprise produira des anodes et des cathodes de haute efficacité, permettant son assemblage en cellules, nécessaires à la création de batteries lithium-ion. NV6 projette de recycler les batteries en fin de vie et les résidus de production dans une usine de recyclage de batteries située à même le site de NV6 (ci-après RV6.1). Northvolt s'est engagée à industrialiser le recyclage des batteries à grande échelle pour atteindre l'objectif de 50 % des métaux provenant du recyclage à l'horizon 2030.

Revolt (RV) est un programme de recyclage de batteries en fin de vie et de résidus de production, initié par Northvolt dans le cadre de son engagement en faveur d'une économie circulaire et durable. Lancé en décembre 2019, Revolt vise à développer un processus rentable pour récupérer efficacement les métaux contenus dans les batteries usagées ou les cellules n'ayant pas rencontré les exigences de qualité de Northvolt.

L'usine de recyclage de batteries de NV6 (RV6.1) est celle qui est assujettie à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, et qui est présentée, dans le présent document, comme étant « le projet ».

Northvolt prévoit la construction de RV6.1 sur une portion du site d'une superficie d'environ 72 500 m<sup>2</sup>. Le procédé hydrométallurgique qui sera employé est illustré à l'annexe II du présent document. Il s'agit d'un procédé chimique humide qui permet d'extraire progressivement les métaux de la masse noire issue du broyage des cellules. Les métaux sont extraits sous forme de sels métalliques qui peuvent être réutilisés dans la production de nouvelles cellules.

Les activités issues de ce procédé permettront de pratiquement fermer la boucle de production de batteries en retournant la matière recyclable en amont de la chaîne de production, et ainsi réduire la demande en matières premières vierges pour la fabrication de nouvelles batteries et, par conséquent, l'empreinte environnementale des batteries produites par Northvolt.

Le tableau 1 ci-dessous indique les produits et sous-produits qui seront issus de l'usine RV6.1.

Tableau 1 Capacité de production de RV6.1

Catégorie	Description	Capacité de production (t/an) – base sèche
Produit	Solution de sulfate mixte de nickel-manganèse-cobalt (NMC)	87 500
Produit	Hydroxyde de lithium monohydraté (LHM)	14 000
Sous-produit	Sulfate de sodium (Na <sub>2</sub> SO <sub>4</sub> )	75 000
Sous-produit	Graphite	25 000
Sous-produit	Hydroxyde de manganèse (Mn(OH) <sub>2</sub> )	4 500
Sous-produit	Cuivre (Cu)	1 500

Northvolt s'assure que les métaux récupérés soient aussi purs, voire plus purs, que les matières premières extraites, afin de les réutiliser dans la production de nouvelles batteries. Des tests électrochimiques ont confirmé que les performances des cellules de batterie produites avec des matériaux recyclés sont équivalentes à celles des cellules produites avec des métaux issus du sol.

L'eau nécessaire au fonctionnement de l'usine RV6.1 sera fournie par la prise d'eau de NV6 tandis l'effluent de procédé sera acheminé vers la conduite de rejet de NV6. L'effluent de procédé aura préalablement été traité à l'aide des meilleures technologies disponibles, et ce afin de rencontrer les exigences de rejets applicables.

*Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).*

## 2.4 Objectifs et justification du projet

*Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.*

La mission de Northvolt est de fabriquer la batterie la plus verte au monde, avec une empreinte carbone minimale et les plus grandes ambitions en matière de recyclage. La vision de Northvolt est d'accélérer la transition vers un futur décarboné, en offrant des batteries et des systèmes durables et de haute performance.

Le projet RV6.1 réduira à terme la demande en matières premières pour la fabrication de nouvelles batteries, tout en réduisant la quantité de matières résiduelles à disposer.

La fabrication de cathodes à partir de métaux 100% recyclés offre le potentiel de diminuer son empreinte carbone de près de 80 %. En d'autres termes, pour chaque tonne de matériaux actifs de cathode (NMC) recyclés utilisée par Northvolt dans la production de cathodes, elle évite l'émission de 3 800 kg de CO<sub>2</sub>.

## 2.5 Activités connexes

*Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.*

Aucune activité connexe n'est prévue pour RV6.1.

Il est à noter cependant que RV6.1 utilisera des infrastructures déjà prévues aux autorisations environnementales de NV6 à venir (ex. prise d'eau et effluent).

# 3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

## 3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

*Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :*

L'usine de recyclage de batteries RV6.1 sera située à Saint-Basile-le-Grand. Le projet touchera tout de même la municipalité de McMasterville, puisque les opérations de NV6, dans lequel s'inscrit RV6.1, chevauche les deux municipalités.

*Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :*

MRC de la Vallée-du-Richelieu.

*Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :*

MRC de la Vallée-du-Richelieu, Schéma d'aménagement révisé 2006, les Grandes affectations du territoire – Affectation industrielle (Plan 9, 32-16-26 ART. 1.2) :

- Numéro de l'aire d'affectation : IND1-5
- Type d'affectation : 1
- Nom de l'affectation : industrielle

Municipalité de Saint-Basile-le-Grand, Règlement no. U-220 concernant le zonage, localisé en zone industrielle (701-I).

*Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :*

Point central ou début du projet :                      Latitude : 45.530714                      Longitude : -73.239467

Point de fin du projet (si applicable) :      Latitude :      Longitude :

### 3.2 Description du site visé par le projet

*Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.*

Le site projeté RV6.1, zoné industriel, est un terrain vague plat actuellement en friche sans aucun usage anthropique. Il est bordé au nord par un terrain vague, à l'est par un terrain vague suivi de la route 223 et de la rivière Richelieu, et au sud et à l'ouest par un terrain vague suivi d'un champ en culture. Aucun bâtiment n'est observable sur le site ou à proximité, et ce dernier semble historiquement être ainsi depuis longtemps, où nous supposons donc une valeur archéologique et esthétique faible. Une école primaire est située à 2,96 km à l'est du site, dans la municipalité de Saint-Basile-le-Grand, et une école primaire (1,95 km) et secondaire (2,12 km) sont situées pour leur part au nord, dans la municipalité de McMasterville. Les trois écoles sont accessibles par la route 116, qui est présumée être celle qui permettra d'accéder aux sites de NV6 et de RV6.1.

Dans les grandes caractéristiques environnementales du site, sur la base des données issues du réseau hydrogéographique national (GRHQ), aucun cours d'eau ne semble se trouver sur le site de RV6.1 directement, mais des milieux humides ont été observés selon un rapport de CIMA+ (août 2023). Le site est bordé au nord et à l'est par un cours d'eau et des milieux humides confirmés, à environ 350 m du site. Ce cours d'eau présente toutefois des évidences d'interventions afin de changer son alignement ou influencer son drainage.

En ce qui concerne les espèces fauniques confirmées dans le secteur, on note la présence d'espèces exotiques envahissantes floristiques et animales, notamment l'agrile du frêne. Les peuplements forestiers sont essentiellement des feuillus, comme l'érable argenté, l'érable rouge, le bouleau gris et le peuplier baumier. Aucune espèce à statut particulier n'a été observée et recensée sur le site de RV6.1 lors d'une visite sur place par une équipe de la firme CIMA+, qui a réalisé des inventaires floristiques sur le site de NV6 en août 2023.

### 3.3 Calendrier de réalisation

*Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.*

Avis de projet déposé au MELCCFP : 05 avril 2024

Soumission de l'EIES au MELCCFP : novembre 2024

Recevabilité de l'EIES : mai 2025\*

Rapport du BAPE : août 2025\*

Décret ministériel reçu : automne 2025\*

Début des travaux de construction : automne 2025\*

\*dates estimées

### 3.4 Plan de localisation

*Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.*

## 4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES<sup>1,2</sup>

### 4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

*Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.*

Trois séances d'information ont été tenues par Northvolt au moment de l'annonce du projet. La première a eu lieu à l'école d'éducation internationale de McMasterville, le 4 octobre 2023, de 17h à 20h. Une seconde séance d'information a été tenue le 5 octobre 2023 au Centre civique Bernard-Gagnon (Saint-Basile-le-Grand), de 17h à 20h. Une dernière séance a eu lieu à nouveau à l'école d'éducation internationale de McMasterville le 14 octobre, de 9h à 13h.

La tenue de ces séances a été publicisée dans les médias locaux, dont l'Œil régional, et a fait l'objet de reportages journalistiques préalables.

Sur place, les citoyens pouvaient obtenir de l'information sur cinq thématiques : 1) l'entreprise et son histoire, 2) la fabrication de batteries, 3) le projet Northvolt Six, 4) la culture de Northvolt et les opportunités d'emplois et 5) l'implantation de Northvolt en Montérégie et le lien avec la communauté.

Les citoyens avaient l'opportunité de laisser des questions et des commentaires et de s'inscrire à une mise à jour sous forme d'infolettre.

Des séances d'information publique ont également été tenues par le gouvernement du Québec les 28 et 29 février 2024, à McMasterville et Saint-Basile-le-Grand. Des représentants du MELCCFP, du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie étaient présents afin de répondre aux questions et préoccupations des citoyennes et citoyens de la municipalité concernant le projet. Les enjeux relatifs à l'environnement et à la gestion de la circulation et des accès ont notamment été abordés.

La séance a été captée et diffusée en différé sur la chaîne Youtube de la municipalité le 4 mars 2024, afin de permettre un visionnement au plus grand nombre de personnes touchées par le projet.

### 4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

*Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.*

Northvolt s'assurera de rendre disponible l'information sur le projet et de prendre contact avec différentes parties prenantes du milieu (institutionnel, acteurs du milieu social et économique, la société civile, etc.) pour présenter le projet et répondre aux questions. Les faits saillants seront présentés dans l'étude d'impact qui sera produite dans le cadre de la réalisation du projet. Les contenus amassés serviront notamment à prévoir des mesures d'atténuation adaptées aux commentaires du milieu.

Une démarche spécifique sera faite auprès des communautés autochtones interpellées par le projet afin de les informer de celui-ci, de la procédure d'examen des impacts en cours, ainsi que des opportunités de participation auprès de Northvolt, le cas échéant.

## 5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX<sup>3</sup> ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

<sup>1</sup> Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf).

<sup>2</sup> L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf).

<sup>3</sup> **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

## 5.1 Description des principaux enjeux du projet

Lors de la présentation du projet aux citoyens et citoyennes et en fonction des informations disponibles actuellement, il a été relevé que les principaux enjeux d'intérêts sont les suivants :

### Phase préliminaire

- Intégration du projet dans le milieu et partage de l'information;
- Préservation de la faune et de la flore;
- Préservation de la qualité des milieux hydriques.

### Phase de construction

- Bruit et vibration;
- Maintien de la qualité de vie;
- Préservation de la qualité des sols, gestion des eaux de surface et souterraines
- Lutte contre les changements climatiques.

### Phase d'exploitation

- Gestion de l'impact de l'augmentation du nombre de travailleurs;
- Retombée économique pour le Québec et la région;
- Effets cumulatifs sur le site des projets de Northvolt;
- Augmentation du transport.

Toutes autres préoccupations soulevées par le milieu lors des consultations à venir seront intégrées dans l'étude d'impact.

## 5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

*Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).*

Les principaux effets anticipés durant la construction et l'exploitation de l'usine sont succinctement détaillés ci-dessous.

### 1. Milieu Physique

Le site sera déjà impacté par des activités anthropiques, soit la construction et l'exploitation de l'usine NV6. Durant la phase de construction de RV6.1, les éléments suivants du milieu physique pourraient être affectés :

- Modification de la qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre (GES);
- Augmentation du bruit ambiant;
- Dégradation de la qualité de l'eau de surface;
- Détérioration de la qualité des sols.

En phase d'exploitation, les impacts anticipés sont :

- Modification de la qualité de l'air et émissions de GES lors des opérations de réception et d'expédition de matières premières, incluant les émissions atmosphériques et les odeurs liées au chargement et déchargement;
- Augmentation du bruit ambiant;
- Dégradation de la qualité de l'eau de surface.

### 2. Milieu Biologique

Durant la construction, les impacts anticipés sur le milieu biologique comprennent :

- Empiètement sur les milieux humides (pertes directes et indirectes);
- Perturbation et perte de la végétation;
- Perturbation et impact sur la faune, y compris les poissons, les tortues, les oiseaux, et leurs habitats.

En phase d'exploitation, les impacts anticipés comprennent :

- Dérangement de la faune.

Northvolt est en processus d'obtention d'autorisations en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour les installations de NV6. Une première autorisation a déjà été délivrée pour des travaux de défrichage, de déboisement et de remblaiement en milieux humides.

### 3. Milieu Humain

Durant la construction, les impacts anticipés sur le milieu humain comprennent :

- Augmentation du bruit ambiant;
- Accroissement du trafic routier;
- Implications concernant l'utilisation et l'occupation du territoire par les Premières Nations.

En phase d'exploitation, les impacts anticipés comprennent :

- Impacts sur la santé issus de la dégradation de l'environnement (air, sols, eau);
- Préoccupations concernant la sécurité publique (risques technologiques);
- Augmentation du bruit ambiant;
- Accroissement du trafic routier;
- Besoins en main-d'œuvre et pressions sur le parc immobilier et les services publics.

L'étude d'impact abordera donc de manière documentée et détaillée les impacts potentiels des activités de construction et d'exploitation sur les composantes du milieu physique, biologique et humain de manière à les valider et à prévoir le cas échéant les méthodes adaptées de construction et les mesures d'atténuation permettant de réduire ou de minimiser les impacts inévitables sur le milieu. Lorsque requis, des mesures de compensation seront également identifiées par Northvolt. Des suivis spécifiques pourront être prévus dans le programme de suivi et de surveillance environnemental du projet.

Les impacts cumulatifs de l'usine de recyclage RV6.1, ainsi que des autres activités futures de NV6, seront étudiés dans l'étude d'impact sur l'environnement qui sera réalisée dans le cadre du présent projet.

## 6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

### 6.1 Émission de gaz à effet de serre

*Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.*

Il s'agit d'un projet d'énergie renouvelable dont le niveau d'émission de gaz à effet de serre (GES) est très limité.

Pendant la phase de construction du projet Revolt, des émissions de GES seront générées, principalement dues au transport de matériaux et des travailleurs, ainsi qu'à l'utilisation des équipements de chantier, ce qui est typique de tout chantier de construction.

En ce qui concerne les émissions de GES pendant l'opération, le procédé de recyclage de Revolt ne génère pas d'émissions directes de GES. Cependant, il est important de considérer les émissions indirectes liées au transport des matières premières et des produits finis. Dans le cadre du projet, l'électricité utilisée pour alimenter les équipements provient principalement de l'hydroélectricité fournie par Hydro-Québec, une source d'énergie renouvelable à faible émission de carbone. Cependant, les émissions de GES associées au transport des matières premières vers l'usine ainsi que celles liées à la distribution des produits finis doivent être prises en compte. Des mesures seront prises pour minimiser ces émissions, telles que l'optimisation des itinéraires de transport, l'utilisation de moyens de transport à faible émission et l'adoption de pratiques logistiques durables. En outre, des efforts continus seront déployés pour réduire l'empreinte carbone globale de l'ensemble du processus, conformément aux engagements de durabilité de Northvolt.

## 7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

### 7.1 Autres renseignements pertinents

*Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.*

Sans-objet.

## 8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

### 8.1 Déclaration et signature

**Je déclare que :**

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

***Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.***

Prénom et nom

Valérie Hébert (Gestionnaire Environnement) et Jamie Wolfe (Directrice de l'organisation du lancement)

Signature



Date

2024-04-05

**Annexe I**  
Résolution du conseil municipal

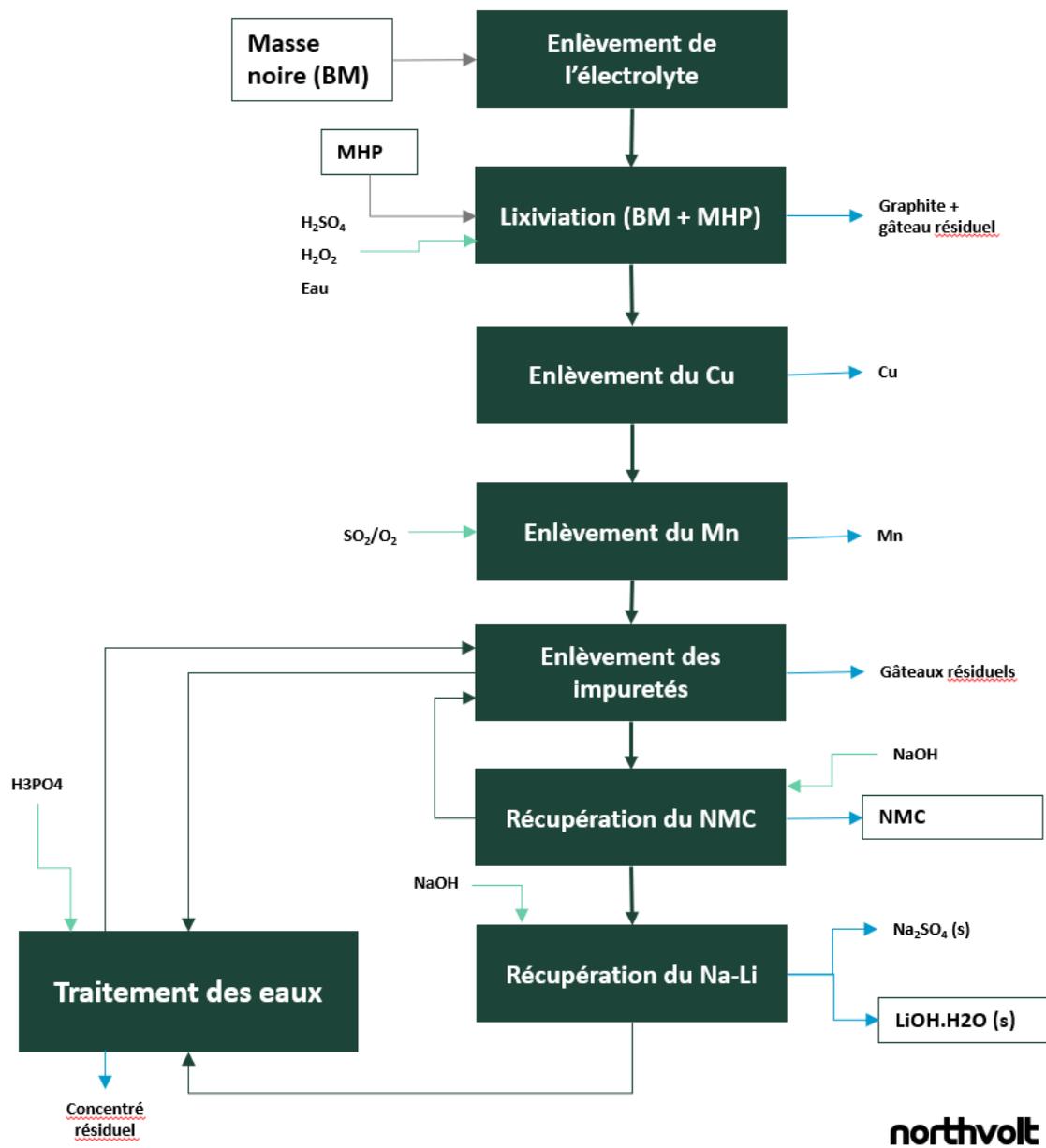
*Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.*

Sans-objet.

## Annexe II Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

### Schéma du procédé de recyclage des batteries simplifié



MHP : Précipités d'hydroxyde mixte

NMC : Solution de sulfate mixte de nickel-manganèse-cobalt

### Annexe III Plan de localisation

*Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.*

#### **Plan directeur du projet Northvolt Six**

L'usine de recyclage de batteries Revolt (RV6.1) est identifiée en rouge.

